

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 16 OCTOBRE 2018

Date de la convocation 09-10-2018

Conseillers municipaux en exercice: 15

Votants : 13      Présents: 9      Procurations: 4

### Présents :

Mesdames : FRINAULT, LOBJOIS, SMETKO, MARTIN, ROSTAN, PETIT

Messieurs : HEINIGER, MATHARAN, TUDURI

**Excusés ayant donné procuration :** M. SOULE donne procuration à Mme PETIT, M. GOUZY donne procuration à M. MATHARAN, M. GODIER donne procuration à M. HEINIGER, Mme ABADIE donne procuration à Mme MARTIN

**Absents/Excusés n'ayant pas donné procuration :** SINTES, PERIN

**Secrétaire de séance :** Mme PETIT

### **♦ Approbation du compte rendu 11/09/18 :**

Après lecture, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 11/10/2018.

### **♦ Modification des statuts de la CCGT :**

Le maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire du 25 septembre 2018 a délibéré à l'unanimité sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Conformément au Code général des collectivités locales les communes disposent de 3 mois à compter de la notification faites par la C.C.G.T., le 2 octobre 2018, pour délibérer sur cette modification statutaire.

Le maire précise que cette modification statutaire s'est traduite comme suit :

### **Article 5 : Compétences optionnelles**

#### **Article 5.4 : Protection et mise en valeur de l'environnement**

##### Ajout des éléments suivants :

*Dans le respect des schémas départementaux et régionaux, la communauté de communes contribue à la protection et la mise en valeur de l'environnement par les actions suivantes :*

- ◆ *Organisation, gestion, soutien aux actions d'intérêt communautaire en matière de développement durable, de protection de l'environnement, de développement des énergies renouvelables et de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.*

##### Suppression des éléments suivants :

##### **Article 5.4.1 :**

~~Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés~~

##### **Article 5.4.2 :**

~~Mise en œuvre d'une politique locale de gestion de l'eau pour atteindre les objectifs suivants :~~

- ~~Améliorer la qualité des eaux~~
- ~~Assurer les ressources en eau potable~~
- ~~Limiter l'érosion des sols et le ruissellement~~
- ~~Prévenir les risques d'inondation~~
- ~~Préserver et restaurer les zones humides~~

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 16 OCTOBRE 2018

Date de la convocation 09-10-2018

**Conseillers municipaux en exercice: 15**  
**Votants : 13      Présents: 9      Procurations: 4**

— Sensibiliser tous les publics

Sont d'intérêt communautaire, les actions suivantes engagées pour atteindre les objectifs susvisés :

► Sur le bassin versant de l'Hestel :

- Les études de faisabilité et opérationnelles
- Les travaux, aménagements, acquisitions foncières ou la mise en place de mesures agro-environnementales découlant des études précitées

► Sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- Les actions découlant de l'étude sur la trame verte et bleue
- La candidature à des appels à projets et la réalisation des actions listées dans ces appels à projets
- Les actions de communication et de sensibilisation auprès de tous les publics (usagers, population, communes, agriculteurs...) pour l'amélioration de leurs pratiques
- La valorisation économique, notamment touristique, dans le respect de l'équilibre écologique des espaces concernés

L'animation, la coordination et la collaboration avec les différents partenaires notamment avec les syndicats de rivière, les communes, le groupement des agriculteurs de la Gascogne Toulousaine, l'agence de l'eau Adour Garonne ...

### Article 8 : Adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale

#### Suppression des éléments suivants :

La communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Ajout des éléments suivants :

*L'adhésion de la communauté de communes à tout syndicat mixte, pour l'exercice de ses compétences, pourra s'effectuer par délibération du conseil communautaire.*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à 10 votes Pour et 3 abstentions :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

#### ♦ Adoption du rapport d'activité 2017 de la CCGT :

Le conseil municipal n'ayant pas pu lire le rapport d'activité, cette question est reportée au prochain conseil municipal.

#### ♦ Créance éteinte :

Madame la Trésorière de L'Isle-Jourdain a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créance éteinte. Cette créance porte sur un produit communal dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

La créance éteinte est la suivante :

Désignation des redevables	Montant	Motif
Boucherie charcuterie GONZALEZ	650,24€	Liquidation judiciaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Décide de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette.

-Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 budget de l'exercice en cours.

♦ **Décision modificative : ouverture de crédits (article 6542) :**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le virement de crédit suivant :

-art 60623 : -700.00€

-art 6542 : +700.00€

♦ **SDEG : électrification « A la Pradasse » :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de lotissement à la Pradasse, nécessite des travaux de desserte en énergie électrique « basse tension ».

Il fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG) concernant ce raccordement « basse tension » à partir du point de réseau existant le plus proche.

Le coût des travaux est estimé à 54 000.00€ HT dont 40% sont financés par la réfaction tarifaire fixé par arrêté ministériel, soit pour le projet 21 600.00€ HT.

Dans ces conditions, la contribution due par la commune s'élève à 32 400.00€ HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'APPROUVER les conditions financières et techniques du projet,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux auprès du SDEG,

-DE PREVOIR le coût des travaux au budget communal.

♦ **Syndicat de la Barousse : devis raccordement en eau potable :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de la Mairie/Médiathèque situé 247 avenue Victor Capoul, nécessite d'effectuer des travaux de branchement en eau potable.

Monsieur le Maire présente le devis de la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges-Saves d'un montant de 6 725.86 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPOUVE les travaux de branchement en eau potable pour un montant de 6 725.86 € TTC.

-CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

♦ **Vente des lots du lotissement « au levant du village » par agence immobilière :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le lotissement « au levant du village » est composé de 12 lots.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal leur vente par le biais d'agences immobilières.

Le prix des lots à la vente est ainsi décomposé :

-120 000€ TTC pour la Mairie

-5000€ TTC de commission d'agence

Soit un total de 125 000€ TTC pour l'acheteur.

M. le Maire rappelle que le prix du terrain par vente directe (sans agence) est fixé à 125 000€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix des lots à la vente comme mentionné ci-dessus.
- DE DONNER mandat de vente, sans exclusivité, aux agences qui en feront la demande.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les mandats de vente et tous documents relatifs à la vente des terrains.

♦ **Tableau des emplois :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste :

## DU 16 OCTOBRE 2018

Date de la convocation 09-10-2018

**Conseillers municipaux en exercice: 15**  
**Votants : 13      Présents: 9      Procurations: 4**

- D'adjoint technique territorial pour l'emploi d'un cantonnier chargé de l'entretien des locaux et des espaces verts pour une durée hebdomadaire de 28H00 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-D'approuver l'inscription sur le tableau des emplois d'un poste d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 28h00 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

### ♦ Désignation des représentants de la commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à partir du 1er janvier 2019, les modalités d'inscription sur les listes électorales changent avec notamment la mise en place d'un répertoire électoral unique. Les compétences des commissions administratives sont transférées au Maire :

Le maire traite les demandes d'inscription puis procède aux radiations et cette commission contrôle la régularité des listes.

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales

Considérant que l'ancienne commission administrative de révision des listes électorales doit être remplacée par la commission communale de contrôle des listes électorales.

Considérant que la commission communale de contrôle des listes électorales doit être constituée pour les communes de 1000 habitants et plus et dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, de:

➤ 3 conseillers municipaux de la liste ayant reçu le plus de sièges.

Ces trois membres ne peuvent être, ni M. le Maire, ni ses adjoints s'ils sont titulaires d'une délégation. Ce qui est le cas dans la commune.

➤ 1 conseiller municipal de la 2<sup>ème</sup> liste.

➤ 1 conseiller municipal de la 3<sup>ème</sup> liste.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la commission de contrôle de la manière suivante : Mme PETIT Sophia, Mme MARTIN Brigitte, Mme SMETKO Muriel (liste « construire ensemble »), Mme Martine ROSTAN (liste « Pujaudran demain, un nouvel élan) et Mme Muriel ABADIE (liste « réussir avec les Pujaudranais).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, FIXE la constitution de la commission communale de contrôle des listes électorales comme suit : Mme PETIT Sophia, Mme MARTIN Brigitte, Mme SMETKO Muriel, Mme Martine ROSTAN, Mme Muriel ABADIE.

### ♦ Convention plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics :

M. le maire a rappelé à l'assemblée les obligations qui incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un "profil acheteur" afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Il a rappelé que pour répondre à ce besoin le CDG32 en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers a décidé la mise en place d'une Plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics.

Il a soumis ensuite à l'assemblée La convention à passer avec le CDG32 et les modalités de tarification :

Strate démographique et type	Tarif annuel d'adhésion en € à compter du 1er janvier 2019
Communes de moins de 500 h	50
Communes de 500 à moins de 1000 h	75
Communes de 1000 à moins de 3500 h	150
Communes de 3500 et plus, EPCI de toutes natures et Syndicats mixtes	350

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018

Date de la convocation 09-10-2018

**Conseillers municipaux en exercice: 15**  
**Votants : 13      Présents: 9      Procurations: 4**

DECIDE d'autoriser le maire à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

## ♦ QUESTIONS DIVERSES :

### ▫ Convention d'adhésion au service « médecine de prévention » du CDG 32 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la prestation de service de médecine préventive faisait l'objet d'une facturation à l'acte. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 cette prestation sera inclus dans la cotisation additionnelle au centre de gestion.

### ▫ DREAL – travaux transparence sous 2x2 voies pour les riverains :

La DREAL propose de réaliser des travaux afin d'éliminer la rétention d'eaux pluviales côté Sud de la traversée sous la 2x2 voies pour atteindre le réservoir d'eau de la Barousse.

### ▫ Budget participatif :

Dans le cadre du budget participatif citoyen, les Pujaudranais sont invités à venir voter pour les projets de Pujaudran n°577 et n°578.

### ▫ Fibre optique :

Plusieurs chantiers sont ouverts pour réaliser les raccordements à la fibre optique (patience au droit de ces chantiers).

**La séance est levée à 22h55, signé et approuvé par le secrétaire de séance**

**Signé et approuvé par le secrétaire de séance**

**Monsieur le Maire**

Roger HEINIGER